

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL - C. ORIOL - E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON - D. BONZY

EXCUSES : J. RUBIO (Procuration L. GARNIER) – L. GRATTAROLY (Procuration L. PICHON) – G. TETIN (Procuration J. BRAISAZ)

ABSENTS : JF. SAÏDI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C. CURTET

Convocation du 15/12/2022

OBJET : ENVIRONNEMENT

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ACCES AU SERVICE PUBLIC D'EFFICACITE
ENERGETIQUE « SPEE COMMUNES » ET POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ECONOMIE D'ENERGIE « PLATEFORME CEE »**

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- Réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- Réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- Augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- L'accompagnement collectif,
- Le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- L'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021-2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidé par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

Pour la durée de la convention, la commune de Saint-Paul-de-Varces choisit l'accompagnement intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé » comprenant le bilan énergie et l'appui au plan d'actions. L'ALEC effectue le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal : bâtiments, flotte de véhicules et éclairage public. Ce suivi est présenté annuellement aux services et aux élus ainsi que le programme d'actions opérationnelles pour réduire ces consommations. La commune bénéficie de temps de conseil et d'accompagnement pour l'amorçage des actions décidées dans le cadre du bilan énergie. La prestation est de 8 jours d'accompagnement.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine, », les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

La commune de Saint-Paul-de-Varces s'est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services du SPEE communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE ».

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et Climat (ALEC) ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 approuvant la création et les statuts de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grand Région

Grenobloise » et approuvant l'entrée au capital de la SPL de la commune de Saint-Paul-de-Varces ;

Sur le rapport de Mme Cécile CURTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 NPPV :

- APPROUVE la convention de partenariat pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE Communes »,
- APPROUVE la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'Energie « plateforme CEE »,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Métropole de Grenoble pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes, en l'occurrence l'accompagnement intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé » (CEP),
- AUTORISE M. le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à l'application de ces conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
20 décembre 2022**



Détail des votes :

- Pour : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN - C. ORIOL - F. DIAZ - L. PICHON - E. CARLIER - L. GRATTAROLY
- Contre :
- Abstention :
- NPPV : D. BONZY